

**COMMUNE D'ARNAUD-GUILHEM**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2017**  
**COMPTE RENDU**

**Présents** : CASTELLE Lydia, PIERRA Chantal, SUFRAN Patricia, BOULET Jean-Louis, FOCH Didier, SALLES Laurent, TAVASANI David, VIALATTE Jean-Pierre

**Absent** :

**Excusés** : Georges PUISSEGUR, Danielle VINSONNEAU (pouvoir à Lydia CASTELLE), Cécile CASTELLE (pouvoir Didier FOCH)

**Ordre du jour**

Sujet 1 : Demande d'intégration au C.M. un ordre du jour « convention pour mise à disposition de la Salle des fêtes de Castillon de St Martory »

Sujet 2 : Délibération signatures conventions

Sujet 3 : Délibération remplacement Photocopieur

Sujet 4 : Délibération modification des compétences supplémentaires Cagire Garonne Salat pour les maisons de santé, médicales et pour le plan climat air énergie territorial

Sujet 5 : Demandes amendes de police 2018

Sujet 6 : Point sur le budget

Sujet 7 : Travaux communaux Salle des fêtes Adap 2017

Sujet 8 : Journée citoyenne

Sujet 9 : Informations générales

Sujet 10 : Droits et devoirs des Elus locaux

**Président de séance** : Jean-Pierre VIALATTE

**Secrétaire de séance** : David TAVASANI

Ouverture du Conseil à 20h30 en salle du Conseil.

Sujet 1 : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'intégration d'un ordre du jour supplémentaire, qui concerne une « Convention de mise à disposition de Salle des fêtes de la commune de Castillon de Saint-Martory ».

**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Sujet 2 : Vote de signature de Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la Commune de Castillon de Saint-Martory » pour lever un contentieux avec l'Association Jeunesse et Traditions Arnaud-Guilhemoise.**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Suite au recours auprès de leur service juridique, l'association Jeunesse et Traditions Arnaud-Guilhemoise met en demeure la commune d'Arnaud Guilhem de lui fournir un local pour organiser leurs manifestations (dont le thème n'est pas défini) du 9 et 10 septembre prochain. Compte-tenu des travaux en cours (accessibilité handicapé et réaménagement du bar et de la scène) dans et hors de salle, la commune ne peut autoriser cette utilisation pour des raisons de sécurité évidente. Afin de ne pas exposer la commune à des poursuites judiciaires engagées par la partie adverse, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui autoriser à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Castillon de st Martory pour les deux prochaines manifestations (9\_10/sept et 7\_8/oct 2017) de la dite association et pour un montant de 2 fois 35€uros, soit 70,00€uros TTC.

Ce qui permet de lever le litige, en accord avec les juristes qui traitent le dossier pour le compte de l'association Jeunesse et Traditions Aranud-Guilhemoise, pour les deux prochaines dates demandées.

L'association Jeunesse et Traditions Arnaud-Guilhemoise se devra de se présenter en mairie de Castillon pour établir les états des lieux, fournir assurances, autorisations de manifestations et utilisation de la salle.

**Délibération**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Sujet 3 : Remplacement photocopieur Bureau Mairie**

Monsieur le Maire expose :

dans le cadre de la fin du contrat de location du photocopieur, propose le renouvellement d'une location avec la société Techni Bureau à ESTANCARBON d'un photocopieur, imprimante et scanner couleur pour un montant annuel de 738,36 €uros TTC.

**Délibération**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### Sujet 4 : Délibération modification des compétences supplémentaires Cagire Garonne Salat pour les maisons de santé, médicales et pour l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du fait que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a inscrit au budget primitif 2017, les crédits nécessaires à la création d'une maison médicale à Salies-du-Salat. Monsieur le Maire précise que l'offre de santé sur le territoire du bassin de vie de Salies-du-Salat est alarmante :

- 88% de médecins ont plus de 55 ans pour une population de 8 500 habitants,
- Le nombre de médecins généralistes est en très forte baisse (10 au 30/06/16, 8 au 01/01/17, 5 au 01/01/18, 3 au 01/06/18),
- Le territoire est identifié comme une zone déficitaire (source ARS),
- L'établissement des Thermes n'aura pas l'autorisation de poursuivre ses activités sans professionnels de santé locaux.

Monsieur le Maire informe les conseillers des objectifs de la création d'une maison médicale. Celle-ci permettrait :

- De maintenir l'offre de soins pour la population de notre territoire,
- Une ouverture d'un cabinet médical sur une plus grande amplitude en heures ouvrables avec la présence d'au moins un médecin sur place,
- L'accueil pour des soins de premier recours de proximité en urgence,
- La poursuite de la prise en charge des curistes pendant la saison thermale.

Monsieur le Maire explique que suite à des remarques de la Sous-préfecture, et afin de pouvoir porter ce projet, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a l'obligation d'ajouter à ses statuts la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales ». Aussi Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'ajout à ses statuts de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

<b>Délibération</b>	<b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux :

➤ La loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018.

Les enjeux traités dans un PCAET sont les suivants :

- Réduction des gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage CO<sup>2</sup>
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production d'énergies renouvelables
- Livraison d'énergie via réseaux de chaleur
- Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique

Au vu de sa population, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat n'est pas concernée par cette disposition légale. Néanmoins, face aux enjeux soulevés par un PCAET en matière d'atténuation du changement climatique, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, cette dernière souhaite s'engager auprès du PETR Pays Comminges Pyrénées et des deux autres communautés de communes membres pour l'élaboration volontaire d'un PCAET.

Pour s'inscrire dans une telle démarche, et après validation de la procédure auprès des services de l'Etat, il est nécessaire que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat se dote de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial ».

Cette prise de compétence est réalisée conformément à l'article L5211-17 du CGCT qui stipule : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'ajout à ses statuts de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

<b>Délibération</b>	<b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b>
---------------------	---

### Sujet 5 : Demandes amendes de police 2018

-Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de faire la demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre des amendes de Police, pour optimiser la sécurité routière sur la Commune.

\_problème sur le quartier du Boué pour les véhicules de grande longueur (Bus, PL, ...), prévoir une signalisation.

\_Proposition de poser des panneaux « Stop » au croisement de la rue Montraisin (rd81) et du Carrélot de la Treille et rd 52 , signalisation verticale et horizontale.

\_Problème de vitesse Chemin du Carrélot du Buc, demande de ralentisseur.

### Sujet 6 : Point sur le budget

Au 10 Août 2017, on trouve un budget équilibré, conforme au prévisionnel, pas de dépenses particulières en énergie (elec, carburants)

- rdv est pris auprès du comptable du Trésor en Octobre pour le suivi annuel
- un point précis sera fait en Conseil municipal en Novembre.

### Sujet 7 : Travaux communaux salle des fêtes Adap 2017

La tranche des travaux Adap 2017, en cours, sera terminée pour la fin de la deuxième semaine du mois d'octobre conformément aux engagements de la commune avec la Préfecture.

## Sujet 8 : journée citoyenne

Prévue le 07 octobre 2017, nous devons monter les équipes et ateliers (église, salle des fêtes, ....)

Les volontaires pour y participer doivent se faire connaître en Mairie afin de mieux organiser la matinée

Comme toujours nous terminerons par un repas en commun de type « auberge espagnole »

## Sujet 9 : Informations générales

\_La reprise effective du travail de l'employé communal est le 16 août avec restrictions médicales

\_Le revêtement routier de l'accès à notre Dame de Picheloup a été refait, ainsi que la rte du Planon dans le cadre du pool routier local.

\_Trois demandes de C.U. et une demande d'un Permis de construire ont été déposées en mairie.

\_Des riverains font réclamation concernant les chouettes Effraie qui nichent dans le clocher de l'église. Après débat, il apparaît difficile de traiter cette réclamation sans renseignement complémentaire sachant que l'espèce est protégée.

\_Un premier courrier simple sera envoyé aux riverains qui laissent la végétation dépasser sur la voie publique (arbres, haies...) qui crée une gêne pour la circulation des véhicules (visibilité, croisement,...)

\_festivités du Comité des fêtes d'Arnaud Guilhem, le 14 octobre inauguration de la salle des fêtes avec pour thème « les Castagnades », le 10 et 11 novembre fête locale et le 10 décembre l'Arbre de Noël.

## Sujet 10 : Droits et Devoirs des Elus locaux

Un rappel est fait sur les droits et devoirs des Elus locaux, les horaires d'ouvertures de notre Mairie permettent de déposer toutes les demandes ou doléances.

Le Maire est à la fois exécutif de la commune et agent de l'Etat.

Dans sa ville, le Maire est le représentant de l'État, sous l'autorité du Préfet. Il doit respecter et faire respecter les textes.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux.

## Fonctionnement

La Mairie, elle est ouverte 2 matinées par semaine, hors congés.

L'appui administratif tient un registre de visite, pour les doléances et les questions.

Une prise de rdv avec le Maire et les élus est possible.

Une boîte mail est disponible ainsi que le répondeur téléphonique.

Les Conseils municipaux sont ouverts au public pour suivre les débats et décisions communales.

Un bulletin municipal paraît fréquemment pour informer de l'actualité de la commune, il est validé par le conseil municipal et sous la responsabilité du maire.

Vos élus travaillent dans l'intérêt collectif du village et de ses habitants.

Les élus ne doivent pas être pris à partie ni sur la voie publique ni à leur domicile et dans le cadre de leur vie privée et pour des raisons qui n'ont aucun caractère d'urgence.

## LA PROTECTION DES ELUS ET DE LEUR FAMILLE CONTRE LES VIOLENCES ET OUTRAGES

La commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes non seulement lors de l'exercice de leurs fonctions mais également en raison de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

D'autre part, les conjoints, enfants et ascendants directs de ces élus bénéficient également, depuis la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, de la protection de la commune lorsque les préjudices qu'ils connaissent résultent de la fonction électorale de leur parent. Ces personnes pourront ainsi bénéficier de la protection de la collectivité lorsqu'ils seront victimes de menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages à raison de la qualité d'élus de leur parent.

Sachez que l'ensemble des membres du Conseil ne céderons pas aux provocations et aux tentatives de déstabilisations.

Nous nous sommes investis dans la vie de la commune de son fonctionnement et de son redressement financier.

C'est pour cela que nous irons au terme de ce mandat.

Enfin, nous espérons que pour les prochaines élections municipales il y aura, enfin, plusieurs projets proposés aux Arnaud Guilhemois.

Dans tous les cas nous ferons partie des débats et nous défendrons notre bilan et nos actions.

**Fin du conseil municipal à 22h30.**